

## République Française

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Nombre de membres en  
exercice : 47 titulaires  
Date d'affichage : 27/12/2018  
Délibération n° 201218-180  
Secrétaire de séance :  
Annie LAUVERJAT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni le 20 décembre 2018, salle communale à Soulangis, sous la présidence de M. Bernard ROUSSEAU.

Étaient présents (titulaires) (37) : André JOUANIN, Alain THÉBAULT, Jean-Paul ROBLET, Caroline CHAUVEAU, Christian FERRAND, Guy CHABRILLAT, Daniel BENARD, Christian PAULIN, Marianne POUMEROL, Jean-Claude MORIN, Marie-Solange BRUNET, Nathalie MESTRE, Jeannine MAURICE, Odile BEDU, Claude LELOUP, Bernard GUILLOT, Patricia CROS, Jean-Marc KOENIG, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Sylvestre MILLET, Bernard ROUSSEAU, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Annie LAUVERJAT, Gilles BENOIT, Georges LAMY, Alain BARDIN, Fabrice CHOLLET, Jean-Jacques DUTEIL, Anne-Marie OSWALD, Bernard OZON, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Fabrice HOFFELIN, René THOMAS.

Étaient présents (suppléants) (2) :  
Fabien CHAUSSÉ suppléant pour la Commune de Moulins-sur-Yèvre  
Lucette LEVEQUE, suppléante de Nicole PINSON

Absents excusés (8) :  
Christelle PETIT a donné pouvoir à Bernard GUILLOT  
Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Jean-Marc KOENIG  
François ANDRADE a donné pouvoir à Christophe DRUNAT  
Murielle DAMPIERRE a donné pouvoir à Annie LAUVERJAT  
Solange LEJUS a donné pouvoir à Georges LAMY  
Bernadette DESABRES a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Dominique LAVEAU, Isabelle LEGERET

#### ➤ **APPROBATION DES MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que tous les EPCI de plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), au plus tard au 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry est engagée depuis plusieurs années dans une démarche environnementale forte. En 2016, elle a été lauréate de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et a mené diverses actions afin de limiter l'impact sur l'environnement.

La collectivité est également investie dans la prévention et la bonne gestion des déchets, avec la redevance incitative, l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage et le lancement en cours d'un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire.

Elle est engagée dans la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'objectif est un aménagement durable du territoire. Des actions ont été menées sur l'habitat et la rénovation énergétique, témoignant d'une volonté d'agir auprès des habitants.

Elle souhaite maintenant consolider son action au travers du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

**Objet :**

Le PCAET est un document stratégique et opérationnel présentant la politique de développement durable du territoire pour les 6 ans à venir. Il a pour objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- D'adapter le territoire au changement climatique
- De lutter contre la pollution atmosphérique

Il concerne le climat, l'énergie et l'air sur tous les secteurs : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industries, branche énergie.

**Etapes :**

Les étapes de réalisations sont :

- Un diagnostic territorial comprenant :
  - o L'état des lieux de la situation énergétique
    - Analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction
    - Présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et leurs options de développement
    - Analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables
  - o L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et leur potentiel de réduction
  - o L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction
  - o L'estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement
  - o L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Une stratégie territoriale identifiant les priorités et les objectifs de la collectivité ainsi que leurs conséquences socio-économiques en prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction. Cette stratégie portera sur tous les éléments identifiés lors du diagnostic. Elle devra être compatible avec les objectifs :
  - o Du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
  - o Du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)
  - o De la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Elle devra prendre en compte et s'articuler avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

- Un programme d'actions sur les secteurs identifiés. Il s'agit d'actions mises en œuvre par les collectivités territoriales du périmètre de la Communauté de Communes et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il inclut les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du plan.

En parallèle, une évaluation environnementale stratégique (ESS) sera menée tout au long du processus. Il s'agit d'un processus progressif et itératif d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux, afin d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement et accepté socialement. Il comporte trois étapes :

- Réalisation d'un état initial de l'environnement
- Amélioration itérative du PCAET lors de sa conception
- Rapport final des incidences sur l'environnement.

## Gouvernance :

Pour mener ce plan, il est proposé d'adopter la gouvernance suivante :

- Un comité technique chargé de suivre et d'impulser les grandes étapes du projet. Il sera composé du Président des Terres du Haut Berry, du vice-président en charge de l'Environnement, de la directrice générale des services, des responsables de service.
- Un comité de pilotage, chargé d'accompagner la démarche et de valider les grandes étapes. Il sera composé des membres du comité technique, de la Commission Environnement, des partenaires du plan tels que l'ADEME, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental, le PETR Bourges-Vierzon, les autorités organisatrices de réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, les gestionnaires des réseaux d'énergie, les chambres consulaires, les associations...

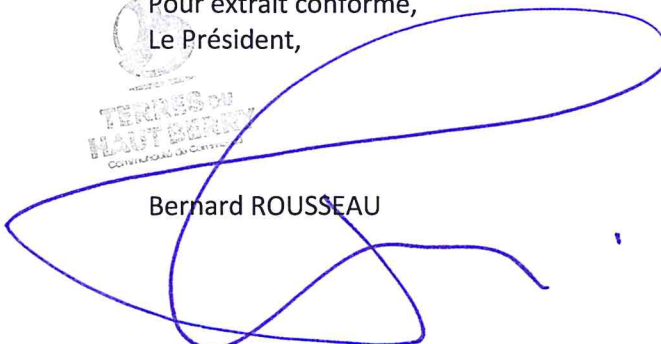
## Concertation :

Le PCAET doit permettre de mobiliser tous les acteurs autour d'une stratégie de développement durable de territoire. C'est pourquoi il est réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. La Communauté de Communes souhaite donc construire son PCAET en concertation de la manière suivante :

- Information de tous les acteurs du lancement de la démarche :
  - o Lettre d'intention à toutes les personnes publiques associées et les partenaires
  - o Communication envers le grand public
- Recueil d'observations, contributions et co-construction du diagnostic et de la stratégie :
  - o Ouverture d'un registre de concertation écrit et par voie électronique au lancement du diagnostic et avant la publication de la stratégie
  - o Information régulière du grand public à toutes les étapes
  - o Mise en place d'un Comité de pilotage large pour compléter et valider les grandes étapes, incluant des élus des collectivités, les partenaires institutionnels et associatifs.
  - o Réalisation d'ateliers stratégiques thématiques avec le comité de pilotage et des partenaires ressources

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour et 5 abstentions (Cédric FISCHER, Alain THEBAULT, Christophe DRUNAT et son pouvoir, Michel AUDEBERT) :

- d'approuver le lancement de l'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- d'approuver les modalités d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus ;
- d'informer les personnalités et les institutions visées par le décret du lancement du PCAET ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
  
Bernard ROUSSEAU

Accusé de réception en préfecture  
018-200066330-20181220-de-201218-180-  
DE  
Date de télétransmission : 04/01/2019  
Date de réception préfecture : 04/01/2019  
Page 3 sur 3